



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 3 Décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian RANDOULET, Président le lundi 15 Décembre 2014 à 14h30.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. ANASTASY - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GRANIER - M. GROS - Mme JULIEN - M. LAGNEAU -
M. MARQUOT - M. MOUREAU - M. MUS - M. PERRAND - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR

SUPPLEANTS

Mme ANCEY - Mme D'INGRANDO - M. CARLE - M. FOURNET - M. LANGLADE - Mme RIGALT

ETAIENT EXCUSES :

M. BEL - M. BELLEVILLE - M. CASTELLI - Mme HELLE - M. GAMARD - Mme LORHO - M. MANETTI -
M. MOUTAFIS - M. TERRISSE

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. DEMANSE - M. GUIN - M. HEBRARD

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Ingrid HAUTEFEUILLE - Marlène CREQUER - Marion PINAULT - Gilles PERILHOU -
Philippe DE DAPPER - Pascale SINARD - Julie GUIROY et Géraldine SAINT JEAN

Techniciens excusés : Raphaël PICARD - Christophe BERTRAND - Lucile PLUCHART

Délégués en exercice : 32 Délégués titulaires présents : 13 Délégués suppléants présents : 5 Quorum : 17

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, Président.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

✚ Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Renée JULIEN est désignée comme secrétaire de séance.

Vote

Unanimité

Pour : 18

✚ Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 Novembre 2014

Vote

Unanimité

Pour : 18



✚ Compte rendu des décisions du Bureau du 7 Novembre 2014

➤ N° 1 : Pernes Les Fontaines - CDAC WELDOM

Le dossier de CDAC porte sur le magasin WELDOM.

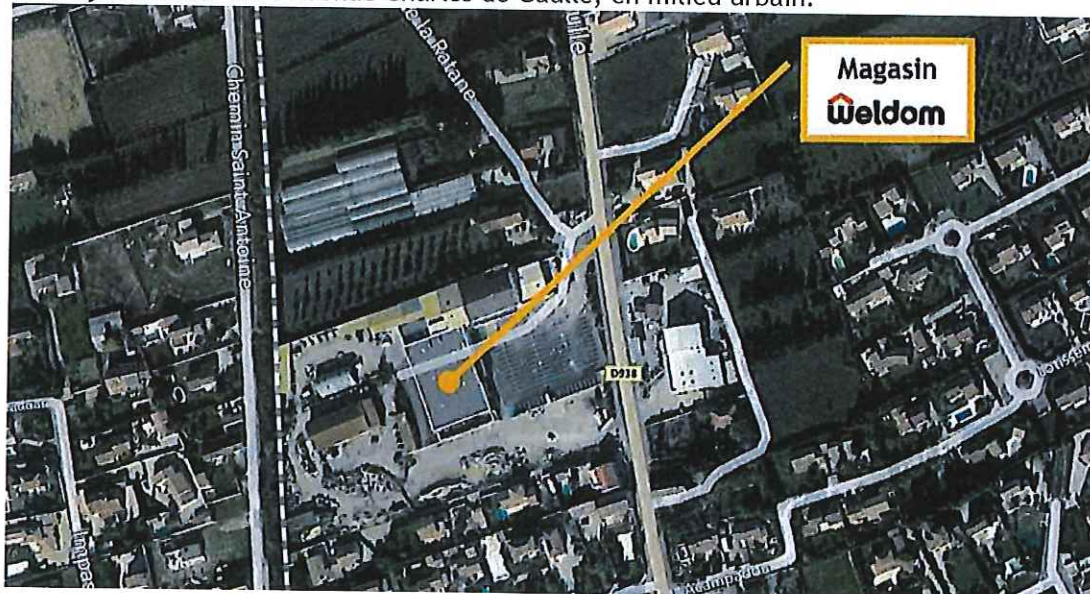
La demande porte sur une extension de 963.24 m² répartis comme suit :

- 183,48 m² en intérieur
- 779,76 m² en extérieur

Le projet d'extension participe au maintien et au développement d'une offre commerciale locale dynamique et attractive.

La population maintiendra ses achats sur place et limitera les déplacements vers les zones commerciales de Carpentras / Isle sur Sorgue / Avignon.

Le Projet se situe sur l'Avenue Charles de Gaulle, en milieu urbain.





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

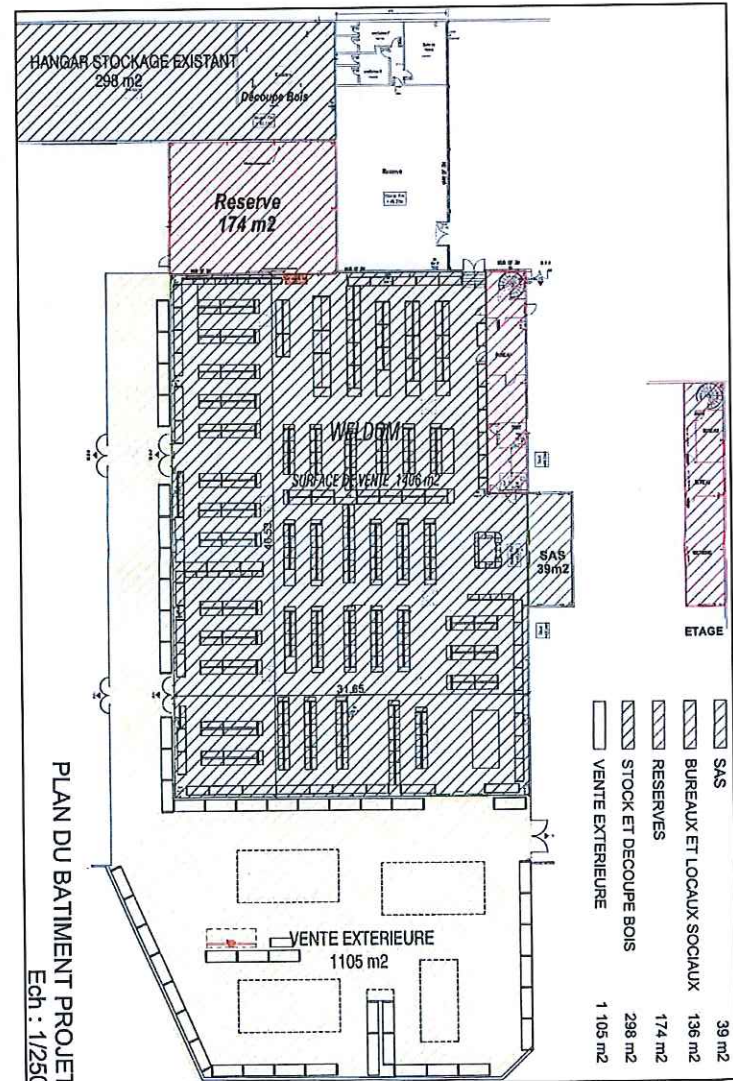
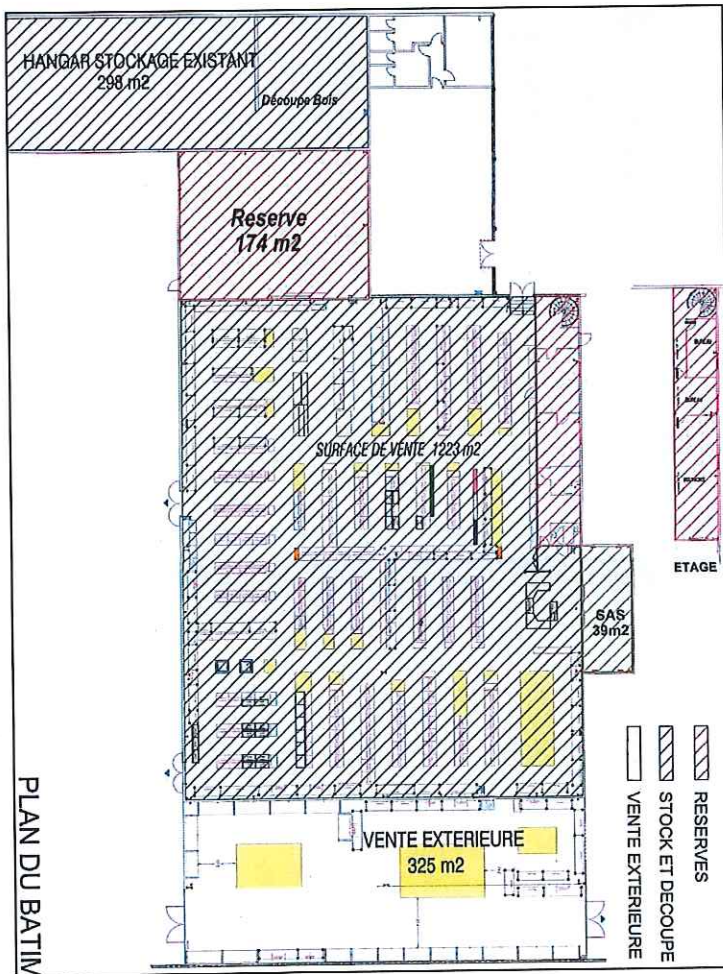


Espace concerné par la demande



Espace auvent devant être intégré à la surface intérieure du magasin

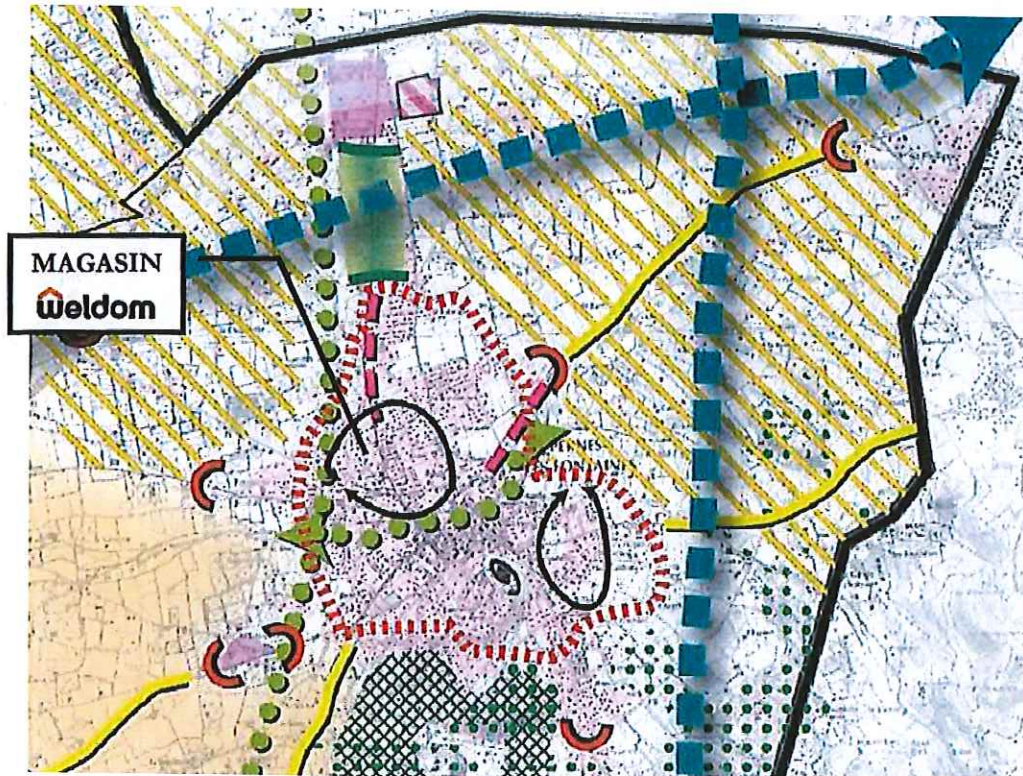
Le projet Avant / Après :





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Au niveau du SCoT BVA :



Ce projet d'extension du magasin WELDOM n'est pas incompatible avec les orientations du SCoT car le projet se situe dans le secteur privilégié d'urbanisation. C'est une moyenne surface commerciale implantée en continuité de l'existant dans le tissu urbain.

Les membres du Bureau, réunis le vendredi 7 novembre 2014, ont émis un avis favorable sur ce dossier de CDAC.

Mme Renée JULIEN a représenté le SMBVA lors de la CDAC du 24 novembre 2014.

Observations / Remarques

Aucune





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

🚧 Compte rendu des décisions du Bureau syndical du Lundi 24 Novembre 2014

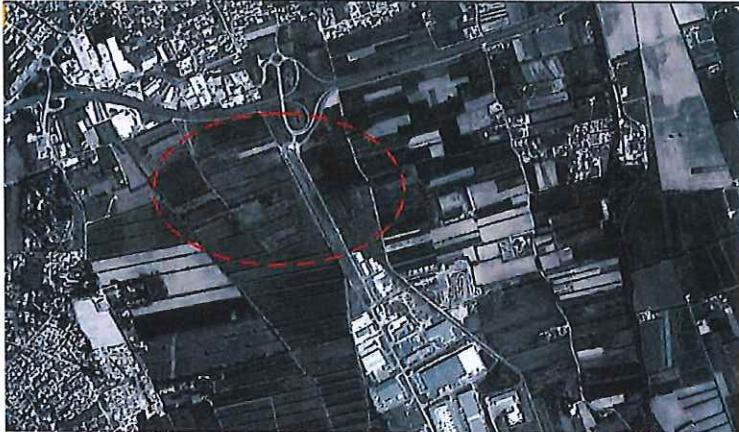
➤ N° 1 : Entraigues-sur-la-Sorgue - Modification n° 1 du PLU

La commune a décidé de lancer une modification n° 1 du PLU par une délibération en date du 13/10/2014
Ce dossier de modification porte sur 2 points :

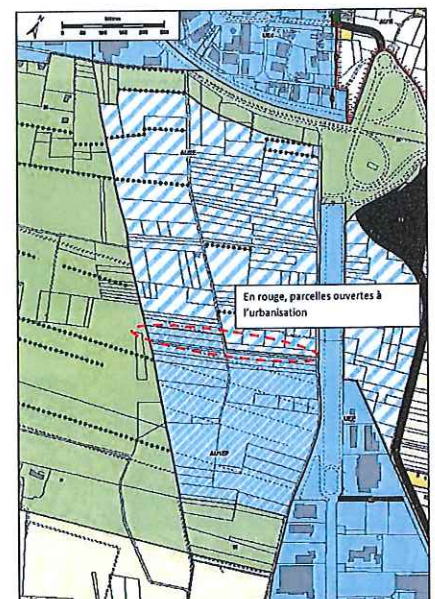
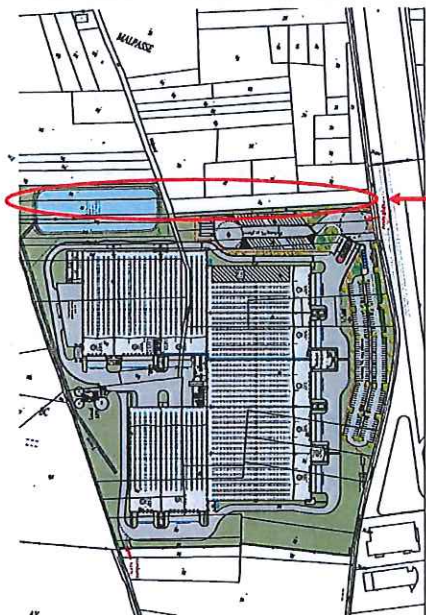
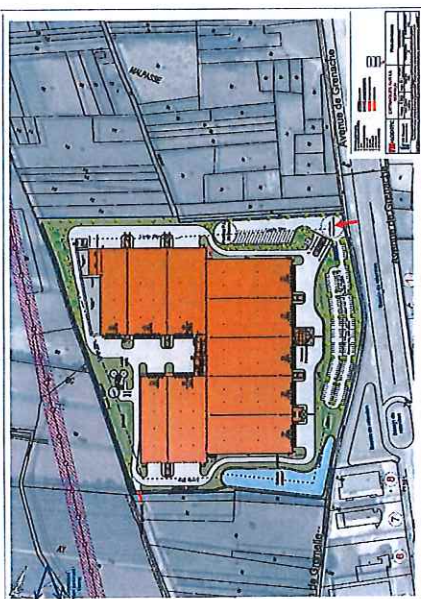
○ Point 1 : Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2E

Par révision du PLU (12/12/13), une partie de la zone du Plan en AU2E a été ouverte à l'urbanisation par la création d'un secteur AU1EP (13ha).

Un Permis de Construire a été accordé le 16/01/2014 pour la création d'une plateforme d'entrepôts logistiques.



Durant le chantier, des études hydrologiques complémentaires ont révélé que le niveau de la nappe souterraine fluctuait plus fortement (jusqu'à la surface du sol) que selon les hypothèses initiales.
Ainsi, la position du bassin de rétention n'est plus viable.
Il faut le déplacer au Nord-Ouest du site.

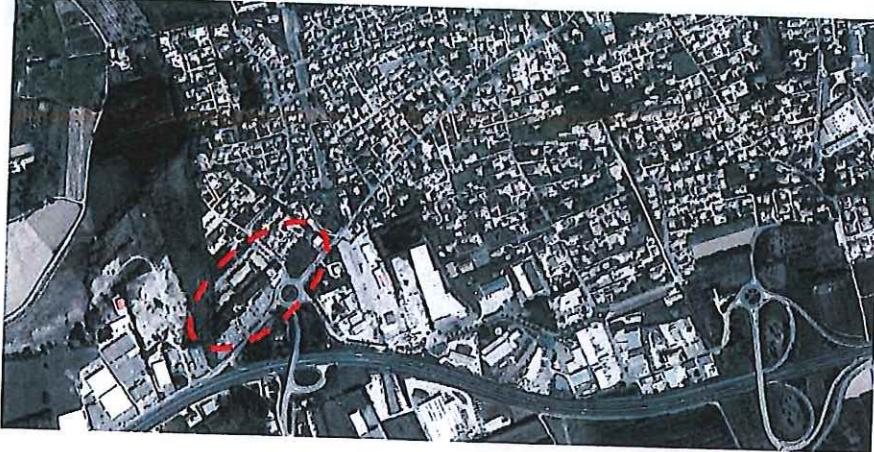




Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

o Point 2 : Modification du règlement de la zone UCaf2

La zone se situe à l'entrée Sud-Ouest de la ville.
Elle concerne la ZAC des aigues fraîches 2.



La commune souhaite modifier le règlement sur les hauteurs des constructions.
En effet, à ce jour, la hauteur pour les toitures terrasses n'est pas règlementée.
Le règlement est modifié : « La hauteur des constructions nouvelles en tout point du bâtiment, mesurée à partir du sol existant, ne pourra excéder 9 mètres jusqu'à la sablière et 11 mètres jusqu'au faîtage. Pour les toitures terrasses, la hauteur ne pourra excéder 10.10 m à l'acrotère ».

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur les 2 points de ce dossier.

Observations / Remarques

Aucune



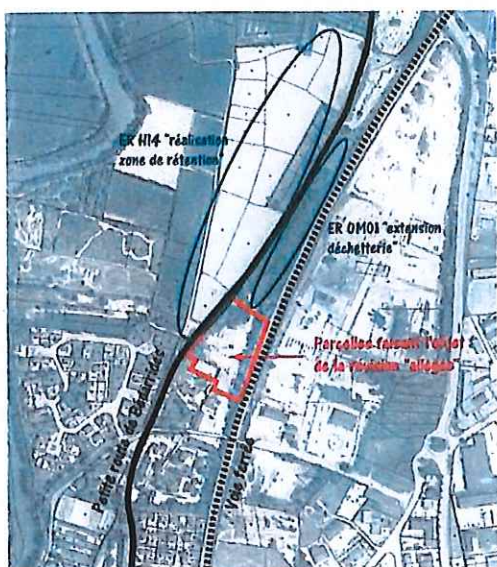


Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

➤ N°2 : Sorgues - Révision allégée n°1 du PLU

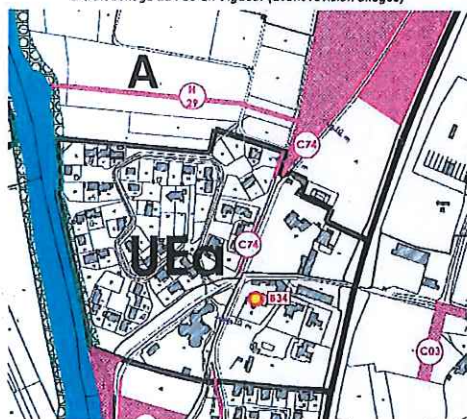
La commune a prescrit une révision allégée de son PLU par délibération en date du 24/10/2013. Elle a arrêté son projet et tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 18/09/2014. Un examen conjoint PPA a eu lieu le 25/11/2014.

L'objet de la révision allégée est un reclassement de deux parcelles (BC82 et BC 85 pour partie) en zone UEa alors qu'aujourd'hui elles sont classées en A. Ce reclassement relève d'un ajustement relatif à une erreur d'appréciation lors de l'élaboration du PLU. Ces parcelles ne sont pas exploitées et ne seront pas exploitables à l'avenir. Elles étaient classées en UDi2 au POS.

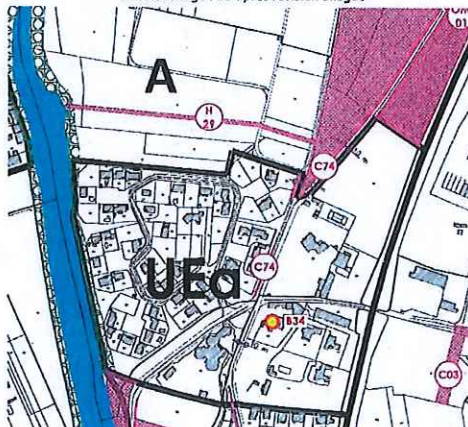


Le site fait 1.21ha. Il ne présente pas de profil agricole. Le site est en partie artificialisé. Il reçoit des véhicules en stationnement, des dépôts de matériel. Le site n'est pas concerné par le risque inondation, ni par une ZNIEFF et ne compte pas de patrimoine bâti d'intérêt particulier

Extrait zonage du PLU en vigueur (avant révision allégée)



Extrait zonage PLU après révision allégée



Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Observations / Remarques

Aucune





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

➤ N° 3 : Sorgues - Modification simplifiée n° 1 du PLU

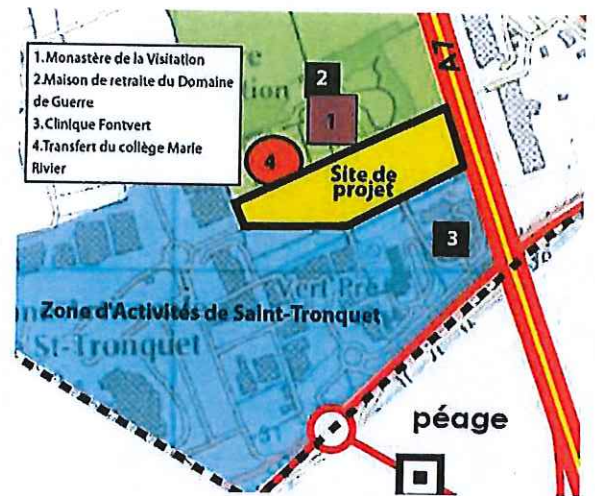
▪ Partie 1 : Ouverture à l'urbanisation 2AUa - Domaine de Guerre

La Commune souhaite y faire un pôle paramédical en lien avec la Clinique Fontvert et la maison de retraite qui se trouvent à proximité.

Ce site se trouve sur le pôle « Avignon Nord ».

Le site est bordé :

- Au Sud par des activités commerciales (But, Aubert, la Clinique)
- Au Nord par le Monastère de la Visitation
- A l'Ouest : Transfert du collège Marie Rivier
- A l'Est par l'A7



Pôle à dominante paramédicale / professions libérales / structure d'accueil personnes âgées
R+2 - 12m

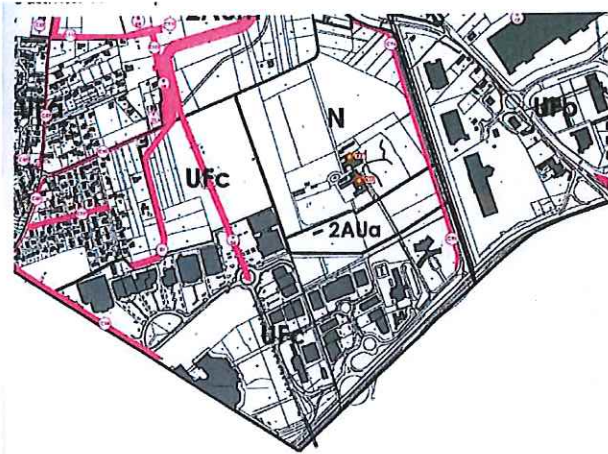
Préservation de l'espace vert



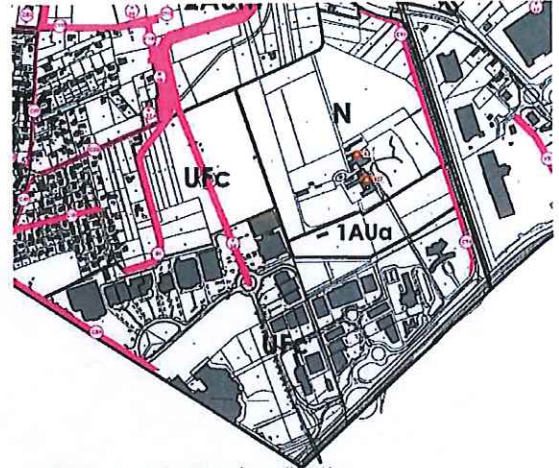


Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Modifications du zonage :



Extrait du zonage de PLU avant modification

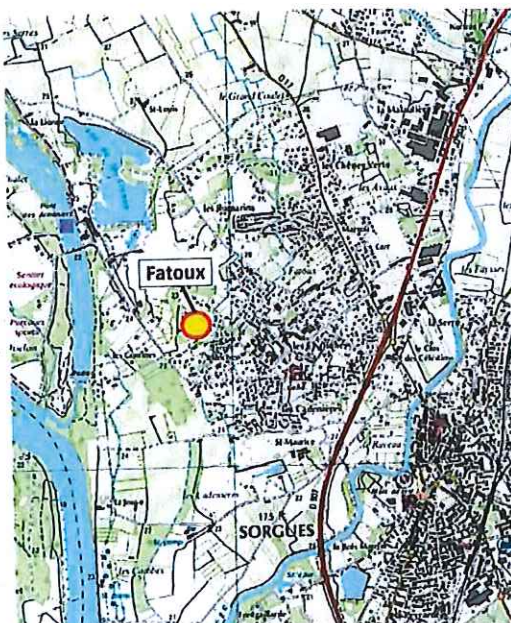


Extrait du zonage de PLU après modification

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce point du dossier.

▪ Partie 2 : Ouverture à l'urbanisation 2AUh - Quartier Fatoux

La zone 2AUh est située à l'Ouest de la RD 907, dans le prolongement du quartier des Chaffunes. Elle jouxte une zone à dominante pavillonnaire, à proximité des principaux équipements publique du quartier (école, crèche, gymnase...).

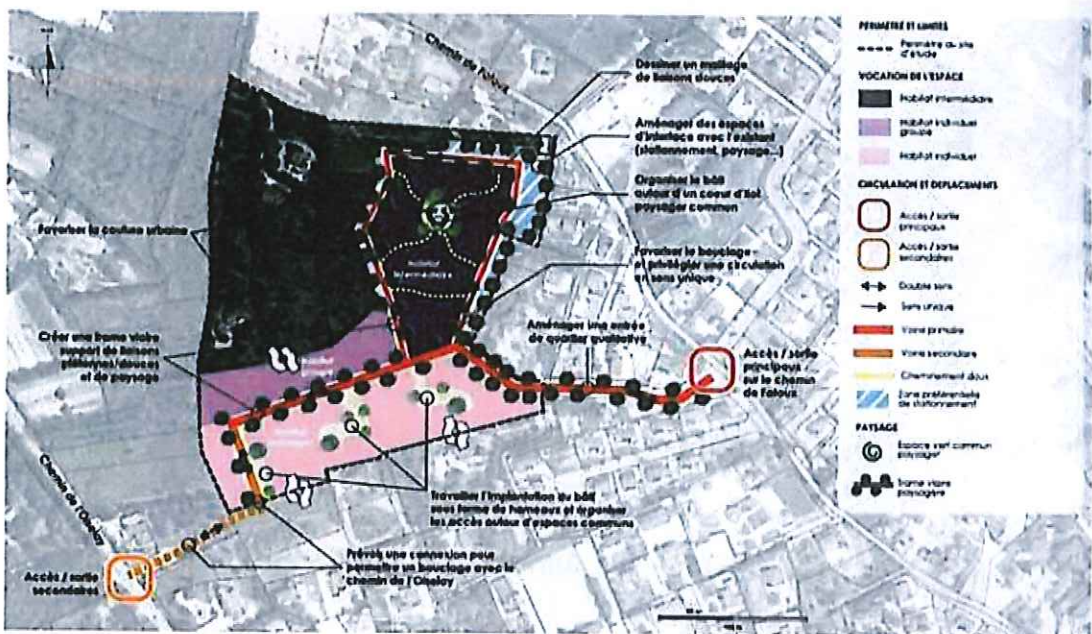




Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Le projet consiste à réaliser une opération d'aménagement sur une partie de la zone : 3ha 69 logements répartis :

- 17 logements individuels
- 14 logements jumelés
- 38 logements intermédiaires (1 au rdc / 1 à l'étage)

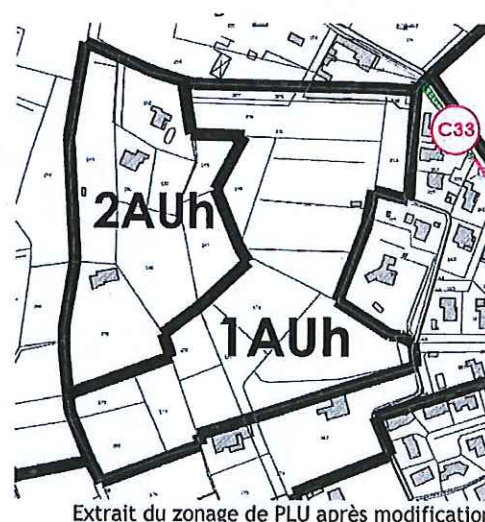


L'orientation d'aménagement

Modification du zonage :



Extrait du zonage de PLU avant modification



Extrait du zonage de PLU après modification

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce point du dossier.

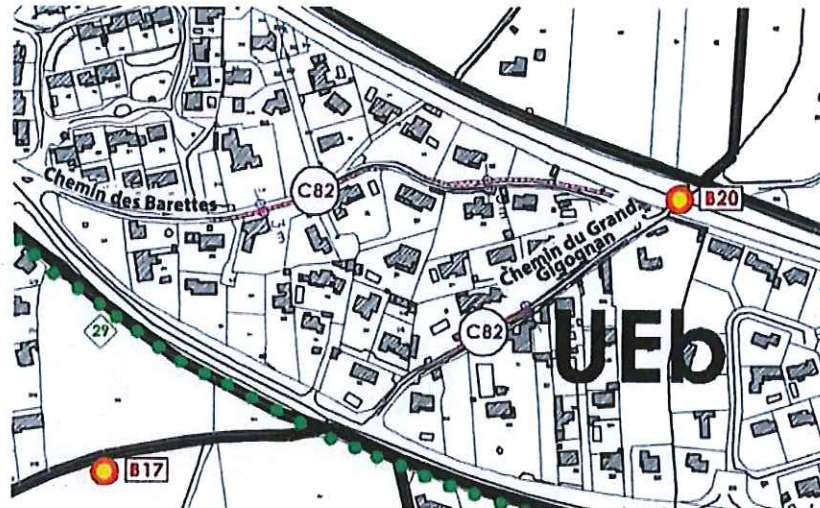


Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Partie 3 : les Emplacements Réservés (ER) - Suppression / Modification / Création

Point 1 : Suppression de l'ER n°c82

Cet ER était inscrit pour aménager le chemin des Barettes de 955m². Le projet a été abandonné.



Extrait zonage du PLU en vigueur avant modification

Point 2 : Suppression de l'ER n°c23

Cet ER était inscrit pour aménager la rue des Glycines dans le centre de Sorgues. L'élargissement de la voie n'est plus d'actualité compte tenu des investissements trop importants (acquisition foncière).



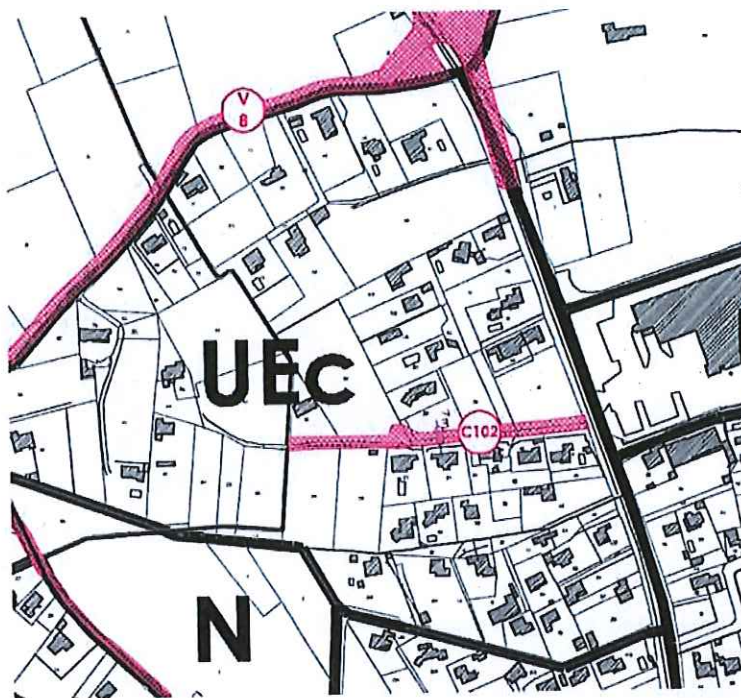
Extrait zonage du PLU en vigueur



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

Point 3 : Suppression de l'ER n°c102

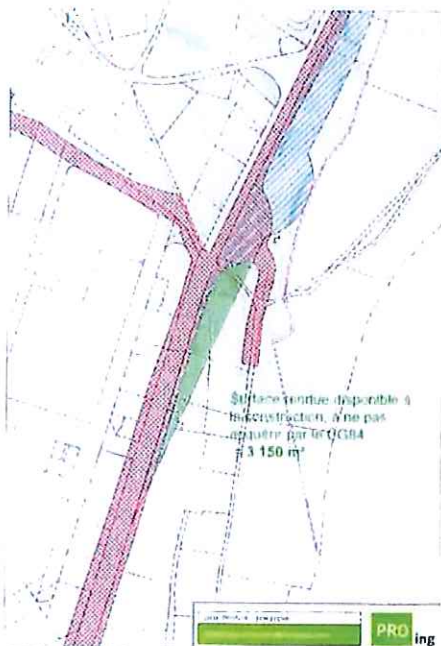
Cet ER était inscrit pour la création d'une voie de desserte - quartier Chaffunes. Compte tenu de l'aménagement de la partie Est de la zone et des voies de desserte existantes (ch de Boiseaumarie et Grand Coulet), la création de cette nouvelle voie n'est plus d'actualité.



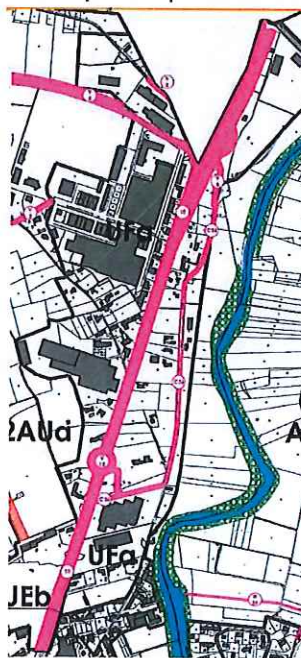
Extrait du zonage du PLU en vigueur

Point 4 : Modification de l'ER n° 10

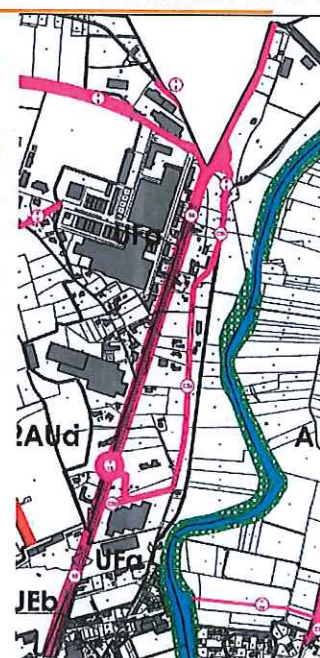
Cet ER est pour l'aménagement de la RD907 entre le giratoire Nord de Sorgues et Bédarrides au profit du Conseil Général. Le CG a renoncé au bénéfice de cet ER pour 3 parcelles. L'ER est donc modifié en ce sens.



RAPPORT DE PRESENTATION



Extrait zonage du PLU en vigueur



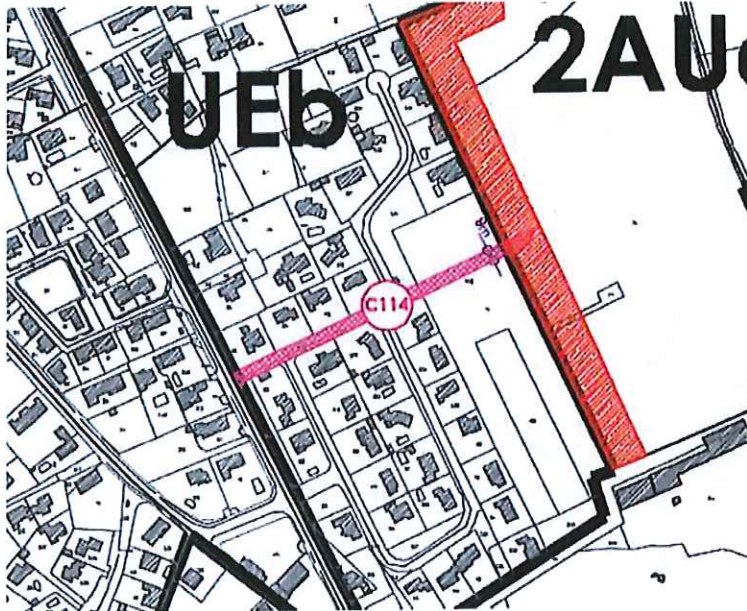
Extrait zonage du PLU après modification



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

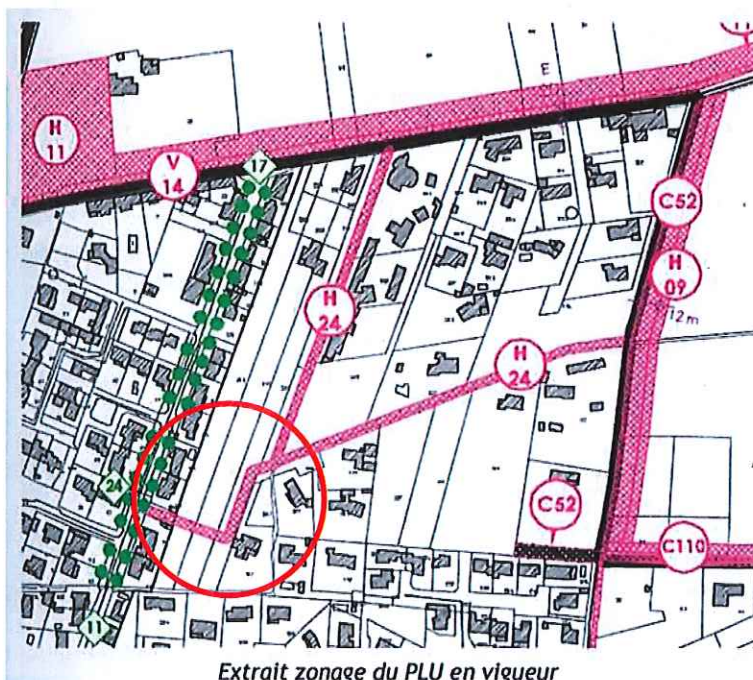
o Point 5 : Suppression de l'ER n° c114

Cet ER est pour la création d'un accès à la ZA La Malautière. Cette voie devait traverser un quartier résidentiel. Pour limiter les nuisances, la commune a décidé de supprimer cet ER.



o Point 6 : Modification de l'ER n° H24

Cet ER était inscrit pour la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales au profit de la CCPRO. Cet aménagement est toujours d'actualité sauf pour la partie Sud (déjà réalisé) et qui doit faire l'objet d'une servitude de tréfonds au profit de la CCPRO.



Extrait zonage du PLU en vigueur

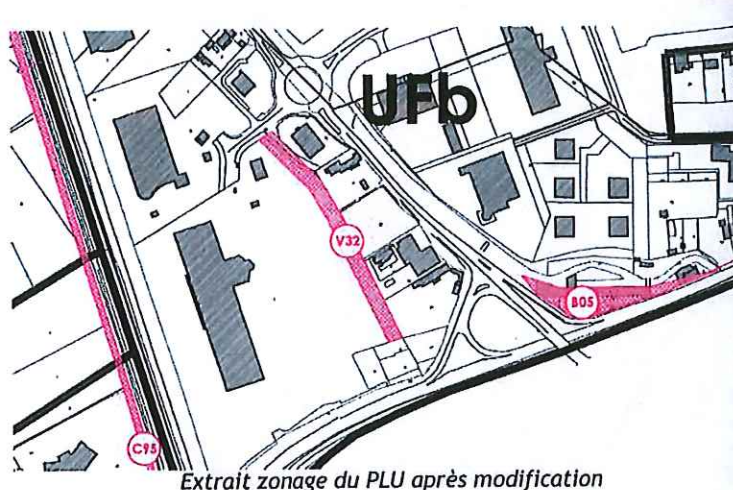


Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

o Point 7 : Création de l'ER n°V32

Création d'un ER au profit de la CCPRO dans la ZA Ste Anne.

Réalisation d'une voie de desserte interne (largeur 15m) avec placette de retournement.



Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce point du dossier.

▪ Partie 4 : Modification - Complément du règlement / servitudes

➤ Chapitre 7 : changement de destination dans le volume existant

Le règlement du PLU ne comporte pas de dispositions particulières relatives aux constructions existantes. Problème d'interprétation pour les constructions légalement édifiées qui ne respectent pas certaines dispositions du règlement d'urbanisme.

La commune complète le chapitre 7 : « les dispositions des articles 6,7,9,10,13,et 14 des zones urbaines ne s'appliquent pas dans le cadre de travaux portant sur le changement de destination de bâtiments existants légalement autorisés à condition de s'inscrire dans les limites des volumes existants et de ne pas avoir pour effet de majorer la SP existante. »

➤ Article 12 des zones UB, UC, UD et UE : stationnement visiteur

La commune souhaite la réalisation d'un ratio min de place de stationnement visiteur
= 1 place de stationnement visiteur par tranches de 10 logements ou 10 lots

➤ Définition Emprise au sol

La commune souhaite modifier la définition de l'emprise au sol afin de permettre la réalisation de piscine (impossible compte tenu des % d'emprise).

La définition proposée : le rapport entre la superficie au sol qu'occupe la projection verticale du volume de la construction et la superficie du terrain exception faite des constructions ou parties enterrées ou partiellement ne dépassant pas + 60cm le sol existant et des bassins de rétention.

➤ Articles 6 et 7 pour les CINASPIC

Constructions et Installations nécessaires aux SP ou d'intérêt collectif : implantations par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives.

La commune souhaite modifier ses articles : les CINASPIC peuvent être implantées à l'alignement ou en recul (> 1m).



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

➤ Articles 6 en zone UA et UB

Les constructions en UA et UB doivent être implantées à l'alignement des voies.

La commune souhaite modifier cet article en rajoutant : « lorsque l'unité foncière est bordée par 2 voies, l'alignement concerne la voie principale (la + large) ».

➤ Article UE4 : Assainissement

L'article UE4 dispose : « En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction [...] devront équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif... »

La commune souhaite modifier cet article en remplaçant « en l'absence » par « dans l'attente ».

➤ Article 4 : Eaux pluviales

A la demande de la CCPRO, la commune complète son règlement en rendant obligatoire les dispositifs de rétention-infiltration adapté à la nature du sol et de limiter le débit de fuite à 13l/s/ha.

➤ Chapitre 5 : zone de danger - Pipeline Trapil ODC + Servitude

La société TRAPIL a transmis les zones de danger issues de l'étude de sécurité de leur réseau. La commune actualise aussi la fiche relative à la servitude l1bis.

➤ Servitude : Monument historique de l'usine de Beauport

Le périmètre de la servitude AC1 (protection des monuments historiques) de l'usine Beauport à Vedène impactant la commune de Sorgues est erroné. Le périmètre officiellement arrêté par le Préfet sera modifié et intégré au PLU.

➤ Servitude : PPRI Ouvèze

La CAA de Marseille (20/06/13) a rapporté le jugement du TA de Nîmes annulant le PPRI Ouvèze approuvé le 30/04/2009.

En conséquence le PPRI tel qu'approuvé le 30/04/2009 est remis en vigueur.

Les planches graphiques sont mises à jour ainsi que le Chapitre 5 du règlement.

➤ Servitude : PPRT Eurengo

Suite à l'arrêté préfectoral interdépartemental du 13/12/2013 approuvant le PPRT autour de l'établissement Eurengo, le dossier des SUP est modifié.

▪ Servitude : PPRT CAPL

Suite à l'arrêté préfectoral du 7/06/2012 approuvant le PPRT autour de l'établissement CAPL, le dossier des SUP est modifié.

➤ Changement de zonage des parcelles 2, 3, 7, 54, 55 de la zone UEc

Ces parcelles ont été classées en UFa : secteur d'activités à dominante industrielle et artisanale.

Suite à une erreur manifeste d'appréciation et du fait de l'occupation résidentielle (et non économique) de ces parcelles, elles seront reclassées en UEc (secteur à dominante d'habitat de faible densité).

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce point du dossier.

Observations / Remarques

Aucune





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

➤ **N° 4 : Pujaut - Modification n° 1 du POS**

La Commune a décidé par délibération du 27/10/14 de prescrire la modification simplifiée n° 1 du POS. Cette modification porte sur l'article NC 14 : Coefficient d'occupation du sol de la zone NC (Agricole):

Rédaction actuelle du règlement :

« Pour l'aménagement et l'extension des habitations existantes visées à l'article NC1 §4 et l'aménagement, l'extension et le changement de destination existants visés à l'article NC1 §5, la surface de plancher est fixée à 120m² »

Rédaction proposée du règlement :

« Pour l'aménagement et l'extension des habitations existantes visées à l'article NC1 §4 et l'aménagement, l'extension et le changement de destination existants visés à l'article NC1 §5, l'augmentation de la surface de plancher est fixée à 50m² réalisée en une ou plusieurs fois. L'aménagement et l'extension des habitations existantes ne permettent pas la création de nouveau logement »

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Observations / Remarques

Aucune





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

➤ N°5 : CDAC Carrefour Market - Villeneuve Lez Avignon

Le dossier de CDAC concerne l'enseigne Carrefour Market pour une extension de 960m² de surface de vente sur le Commune de Villeneuve Lez Avignon - ZAC des Charbonnières.
La CDAC a eu lieu le 11 décembre 2014 en Préfecture du Gard.

Le site :



Le projet vise à réaménager et à étendre le supermarché Carrefour Market venant ainsi réadapter l'offre à l'évolution de son environnement (nouveaux projets de lotissements, installation de nouveaux équipements - collège/lycée).

Le supermarché restera à taille humaine et conservera sa vocation de proximité.

Le magasin Carrefour Market propose :

- Offre alimentaire (produits frais / surgelés / boucherie / traiteur / bio)
- Offre non alimentaire (produits saisonniers, culture / loisirs)

Le projet prévoit le déplacement du drive sur le parking afin de pouvoir agrandir le bâtiment existant. Il passera de 3 pistes à 2 pistes.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014


L'insertion du projet :

Avant :



Après :



 Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	17/12/2014
Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014		

Les critères de la CDAC :

Thèmes	Critères	Projet
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Dans le tissu urbain
	Effet sur l'animation urbaine	Difficile à objectiver
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	1 ligne TCRA / 1 ligne CG Accès vélos et piétons
	Consommation économe de l'espace	Site existant / extension sur l'emprise du stationnement
Développement Durable	Qualité environnementale	RT2012 / Led / Recyclage / récupération du froid alimentaire pour chauffer le magasin
	Insertion paysagère	Site existant / nouveau logo
	Nuisances	aucune
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Collège / Lycée Nouveaux quartiers
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	Refonte de la façade et modernisation du magasin
	Variété de l'offre	Offre alimentaire et non alimentaire
	Risques	aucun

Les membres du Bureau, réunis le lundi 24/11/2014, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Observations / Remarques
Aucune





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

🚩 Délibérations :

➤ **N° 1 : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Années 2015 - 2016 - 2017) - Cotisations année 2015**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par Délibération n° 2012-04 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour les années 2012 - 2013 et 2014.

Cette convention vient donc à son terme.
Il s'agit de la renouveler.

En effet, si le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2011 dans sa version SRU, Il a décidé par délibération n° 2013-15 en date du 1^{er} Juillet 2013 de lancer la procédure de sa révision en vue de sa grenellisation en définissant les modalités de la concertation.

D'autre part, depuis cette date, de nouveaux textes législatifs ont été approuvés et promulgués dont certaines dispositions sont à prendre en compte et à intégrer dans le nouveau SCoT : loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), loi ACTPE (Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises), loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la future loi sur le Transition Energétique

De plus, le périmètre du SMBVA a évolué en intégrant trois communes au 1^{er} Janvier 2014 : ORANGE par le biais de la CCPRO, SAUVETERRE et PUJAUT par celui de la CA du Grand Avignon, ces 2 EPCI étant membres du SMBVA.

Le SMVA compte donc aujourd'hui 28 communes (19 pour le Vaucluse et 9 pour Gard) pour une superficie d'environ 650 km² pour 290 000 habitants.

L'AURAV est l'outil technique du SCoT BVA depuis sa création.

Il apparaît comme étant le plus à même :

- De poursuivre sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans sa mise en œuvre, notamment en l'appuyant dans l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCoT BVA. L'Agence appuiera le Syndicat Mixte dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée.
- D'effectuer les analyses socio-économiques et territoriales nécessaires et de réaliser les documents constitutifs du SCoT à réviser. L'Agence animera les réunions, produira les supports aux débats et aux décisions du Comité Syndical. Ce travail devra continuer jusqu'à l'horizon 2017 date à laquelle le SCoT BVA révisé devra être approuvé.
- De conduire un volet pédagogique visant à informer les nouveaux élus suite aux élections municipales de Mars 2014 sur les orientations du SCoT, sur les enjeux. L'Agence continuera ses travaux de diagnostic et approfondira les thématiques suivantes afin d'amorcer des pistes d'orientations :
 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
 - L'articulation Urbanisme/Transport,
 - L'encadrement du développement urbain,
 - Le Tourisme et la Culture,
 - La Transition Energétique,
 - La Trame Verte et Bleue,



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

- L'Aménagement numérique (communication électronique),
- D'appuyer le Syndicat dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT BVA, en réalisant sur le long terme les observations nécessaires (exemples : les zones d'activités et le foncier économique, l'évolution de l'occupation du sol et de la consommation de l'espace).

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précise les modalités de partenariat.

Elles sont estimées globalement à **175 000,00 € par an (montant identique par rapport aux 3 années précédentes)**.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précisera, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 15 Décembre 2014 a émis un avis favorable avant sa soumission pour approbation du Comité Syndical, vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour le fonctionnement de l'Agence la participation de base s'élèverait à **33 600,00 €** et **141 400,00 €** pour les frais d'études (en Investissement).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Vote	
Abstention : 1 (Mme RIGALT)	Pour : 17





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

- **N°2 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 200 000€ auprès de la Société Générale - Exercice 2015**

Rapporteur : Christian GROS

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2014 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 200 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et d'assurer la paie du personnel.

En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

La Société Générale, considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, son comité de crédit a donné son accord.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 15 Décembre 2014, a pris connaissance de sa proposition dont les termes et les conditions sont les suivants :

MONTANT	200 000,00 € (Deux cent mille euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	<p>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000,00 €.</p> <p>Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p>L'emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 1%</p> <p>En présence d'un taux négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fond, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne.</p> <p>Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu, au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
FORFAIT DE GESTION	1 500,00 €
FRAIS DE VIREMENT	<p>Virement unitaire : 2 € Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 € Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.</p>
FRAIS DE DOSSIER	Offert



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014

	Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 € Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
FRAIS DE DOSSIER	Offert
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,15 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue semestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
VALIDITE DE L'OFFRE	Validité de l'offre jusqu'au 17/12/2014 Signature du contrat avant le 31/12/2014 Sous réserve de : <ul style="list-style-type: none">- La production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétence suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et- L'accord de notre comité de crédit


L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Vote	
Unanimité	Pour : 18

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Arrivée de M. Didier CARLE à 14h50.
Arrivée de M. Guy MOUREAU à 15h00.
Arrivée de M. Louis BISCARRAT à 15h40.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

 Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	17/12/2014
Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 15 Décembre 2014		

✚ Présentation par l'AURAV pour le SCoT BVA : La TVB / L'occupation du sol / l'Agriculture et le foncier économique

L'Agence d'Urbanisme présente le power point détaillant ce volet.
Vous trouverez ci-joint le power point.

Cette présentation se déclinait en 4 parties :

- La consommation de foncier : présentation des analyses sur la base de la donnée occupation du sol 2001-2013
- La trame verte et bleue
- Le foncier agricole
- Encadrer le développement urbain

Le Président lève la séance à 16h50.

Le Pontet, le 17 Décembre 2014
Le secrétaire de séance
Renée JULIEN

